Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

DGA Finances, Commande Publique et Contrôle de gestion

Décision n°D-V-2026-0231

DECISION

Décision d'arrêt des prestations du marché conception et construction du parking Saint Pierre

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant les résiliations des marchés et accords-cadres quel que soit la procédure de passation, leurs natures ou leurs montants,
- Vu l'arrêté n°A-V-2026-0176 donnant délégation à M. Jean-François GRIMAUD pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,
- Vu la consultation lancée le 25 mars 2025 selon une procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L2124-3, R2124-3 et R2142-17 du Code de la Commande Publique, dans le cadre marché de conception - réalisation.
- Considérant qu'au cours de l'exécution des prestations relatives à la mission APD, la Ville a décidé d'arrêter le marché au terme de cette mission, en application des dispositions de l'article 24 du cahier des clauses administratives particulières du marché.
- Considérant que cette décision entraîne la résiliation du marché, sans donner lieu à aucune indemnité.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'arrêt des prestations du marché 2026080 au terme de l'exécution de la mission Avant-Projet Définitif (APD), en application des dispositions de l'article 24 du cahier des clauses administratives particulières du marché, avec le groupement titulaire qui est composé des entreprises suivantes :

- SOGEA CENTRE (mandataire),
- ATELIER PEREZ PRADO,
- MERCI RAYMOND,
- BOTTES FONDATIONS,
- APPUISOL,
- ORLING,
- VCSP BATIMENT France
- EDEIS INGENIERIE,

Cet arrêt entraîne de fait la résiliation du marché, sans indemnisation au groupement titulaire du marché.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 21/05/2026
Date de retour préfecture : 21/05/2026
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20260401-lmc1137560-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué,

M. Jean-François GRIMAUD

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)